

ASSEMBLÉE NATIONALE

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2058

présenté par

M. Jean-Pierre Vigier, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Duby-Muller, Mme Trastour-Isnart,
Mme Genevard et M. Kamardine

ARTICLE 60

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.